

ABONNEMENT
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur le poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS
 Annonces, la ligne . . . 30
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75
RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.
 Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
 L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 17 AOUT

LES DEUX PACIFICATEURS

Le Tonkin ayant toujours besoin d'être pacifié, le gouvernement avait envoyé là-bas deux pacificateurs. Le premier soin de ces ministres de paix a été de se prendre énergiquement aux cheveux !

Chacun d'eux a voulu pacifier à sa guise ; c'est pourquoi ils se sont déclarés la guerre. Lanessan adoptait-il une mesure de pacification, Bihourd s'empressait de prescrire la mesure contraire. Bihourd décidait-il une chose, Lanessan se hâta de prendre la décision opposée.

Et chaque jour on voyait ces trop belliqueux pacificateurs lutter de vitesse pour s'emparer du télégraphe. C'était à qui arriverait le premier afin de lancer sur Paris des dépêches pouvant se résumer de la sorte :

« Lanessan brouille tout ; urgence rappeler Lanessan. » — Signé : BIHOURD.

« Si maintenez Bihourd en fonctions, ne répond de rien. » — Signé : LANESSAN.

Pris entre les deux pacificateurs, le roi d'Annam ne savait lequel entendre. Devait-il suivre les conseils de Lanessan, ou écouter les avis de Bihourd ? Situation embarrassante.

Entre Lanessan et Bihourd, le Tsong-li-Yamen annamite se trouvait dans la ridicule posture de l'âne de Buridan.

Quant aux mandarins, en opposant Lanessan à Bihourd et Bihourd à Lanessan, ils se dispensaient d'obéir et à l'un et à l'autre. C'était la désobéissance dans l'équilibre.

Mais les hommes qui se réjouissaient le plus de la présence des deux pacificateurs, c'étaient à coup sûr les pirates. Tandis que Bihourd et Lanessan pacifiaient le pays en se battant eux-mêmes, les Pavillons jaunes, rouges et noirs brûlaient, pillaient, massa-
 craient. De telle sorte que plus l'œuvre de pacification se poursuivait, plus le rébellion faisait rage.

Heureusement, le Cabinet a fini par comprendre qu'abondance de pacificateurs est parfois nuisible. Il a rappelé Lanessan, et Bihourd a fait aussitôt afficher l'heureuse nouvelle dans les rues d'Hanoi. Pas généreux le pacificateur Bihourd.

Bihourd a donc vaincu Lanessan ; il ne lui reste qu'à triompher de la rébellion annamite. Cette besogne est un peu plus difficile ; mais, du moment qu'il n'y a plus qu'un pacificateur, l'œuvre de pacification est singulièrement simplifiée. Combien plus certain encore serait le succès s'il n'y en avait pas du tout.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

L'ANNIVERSAIRE DE M. GRÉVY

M. Grévy, né le 15 août 1807, vient d'entrer dans sa 81^e année.

Le bonhomme est content. A cette occasion, les fanfares de Montbarrey et de Mont-sous-Vaudrey lui ont donné une sérénade.

AMÉNITÉS ALLEMANDES

Le plus jeune frère de M. Vincent, colonel d'état-major, autrefois attaché au ministère de la guerre, est mort, le 5 août, à Audun-le-Tiche, petite commune de l'Alsace-Lorraine, située à deux kilomètres environ de Villerupt, la dernière gare française de l'embranchement sur Longwy. Le colonel Vincent et son autre frère, qui habite Fontainebleau, sont arrivés, le 6 au matin, à Villerupt ; ils ont sollicité des autorités allemandes la permission de se rendre à Audun-le-Tiche pour assister à l'enterrement de leur frère. Cette permission leur a été refusée.

De plus, un commissaire de police, accompagné de deux gendarmes, a été envoyé à Audun pour cerner la maison du défunt et s'emparer du colonel Vincent, au cas où il paraîtrait sur le territoire allemand. M. Vincent, averti, est resté à Villerupt. Les obsèques de son frère ont eu lieu avec

grande pompe ; toutes les notabilités du pays y assistaient.

Pendant la nuit qui précéda l'enterrement, la maison fut cernée par la gendarmerie et, à peine le cortège était-il parti, que des magistrats se livraient à une perquisition, infructueuse d'ailleurs.

On écrit de Dunkerque :

« La fête de l'Assomption a été imposante dans notre ville. La procession du Vœu de Louis XIII s'est rendue au sanctuaire de Notre-Dame-des-Dunes, en sortant de l'église Saint-Eloi. La statue de la Vierge était portée par les femmes des marins. Sur tout le parcours une foule immense de spectateurs attendait le passage du cortège.

La statue de Notre-Dame-des-Dunes, exposée toute la journée dans l'église Saint-Eloi, a été l'objet de la plus pieuse vénération. »

LE CYCLONE DE LÉZIGNAN

Un épouvantable cyclone qui, outre des dégâts matériels immenses, a causé la mort de plusieurs personnes, a ravagé, dans la soirée du 13 août, les communes de Homps et de la Redorte, dans l'Aude. Ces deux villages sont bâtis sur l'Aude et sur le canal du Midi.

Le cyclone a duré deux heures, de neuf à onze heures du soir, pendant lesquelles la grêle est tombée avec une telle violence que les récoltes sont presque entièrement perdues dans la contrée, principalement du côté d'Azille. Quelques grêlons avaient la grosseur d'un œuf de canne.

A Homps, les dégâts sont purement matériels : des maisons se sont écroulées, des toitures ont été arrachées, des vignes complètement rasées, des arbres, de gros platanes déracinés ou brisés.

A la Redorte, la situation est plus navrante encore : plusieurs maisons se sont écroulées sur les habitants, et l'on a déjà retiré huit cadavres des décombres, où d'au-

tres doivent être encore ensevelis. Il y a quinze blessés. Aucune maison n'est intacte.

Le préfet de l'Aude, le secrétaire général et le sous-préfet de Narbonne se sont rendus sur les lieux. Une compagnie du génie a été appelée de Montpellier pour aider aux travaux de déblaiement.

Le cyclone a été tellement violent, qu'à la Redorte il a soulevé les eaux de l'Aude et projeté sur les quais les barques mises en pièces. Un wagon chargé de 10,000 kilos de houille a été transporté à cinquante mètres de la voie.

Le cyclone allait du Sud-Ouest au Nord-Est. La partie ravagée a au total 150 mètres de large sur quatre kilomètres de longueur.

La population est consternée en présence du désastre.

Des médecins sont accourus de toutes parts pour donner leurs soins aux blessés.

A 7,000 mètres de la terre

L'ASCENSION DU « HORLA »

L'expérience organisée par l'Union aérostatique de France, en vue de déterminer l'altitude maximum à laquelle il est possible de s'élever dans l'atmosphère a eu lieu dimanche matin.

MM. Jovis et Mallet ont tenté cette expérience dans la nacelle du ballon le *Horla*.

C'est dans l'usine à gaz de La Villette que le *Horla* est parti. Mis en épervier dès la veille, le *Horla* a subi, pendant la nuit, l'action de l'humidité, ce qui constitue pour lui un lest naturel qu'il perdra par l'action des rayons solaires.

Le gonflement a commencé vers quatre heures, sous la surveillance de MM. Jovis et Mallet, des membres de l'Union aérostatique et de la commission de contrôle.

Dès cinq heures, les invités sont déjà nombreux.

Sous une tente dressée près du ballon, M. Verdin, fabricant d'appareils de précision, enregistre les observations de la commission de contrôle.

13 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

VAL-RÉGIS LA GRANDE

Par Claire DE CHANDENEUX

On peut affirmer que M^{lle} Aure dortait peu cette nuit-là.

De bonne heure sur pied, sans prendre la peine de faire pour le messager de son ancien adversaire une autre toilette que celle, on ne peut plus simple, dont elle se revêtait chaque matin, elle daigna cependant donner l'ordre de préparer du bouillon et du laitage pour le cas où le voyageur aurait besoin de se reconforter.

Cela dit, elle alla faire un tour de parc, afin de calmer son agitation, et ne rentra que pour voir la porte de la grande cour donner passage à celui qui causait tout ce trouble : M^{lle} Alain Krémelonnec.

C'était un petit homme trapu, blond, chauve et rondelet, posant un abdomen bien dessiné sur des jambes courtes, et abritant des yeux riant derrière des lunettes fumées. Lèvres fines, nez d'épicurien, physionomie placide émergeant de la cravate blanche de rigueur. Sous le bras, un grand portefeuille noir, et dans la démarche une certaine aplombité de commande.

— Il a l'air tout à fait bonhomme, ce notaire, pensa M^{lle} Aure avec une nuance dédaigneuse dans la manière dont elle prépara son salut de réception.

Celui de M^{lle} Alain Krémelonnec fut, au contraire, empreint d'un respect positif.

Quand il releva les yeux, après une inclination très prolongée, quelque chose comme un désappointement assez vil passa derrière les lunettes fumées.

— Madame... Je crois avoir l'honneur de parler... ?

— A M^{lle} de Val-Régis, monsieur.

— C'est en effet, par vous, mademoiselle, que je désirais avoir l'honneur d'être reçu... pour une communication bien délicate... qui m'oblige à réclamer toute votre indulgence en faveur du mandataire.

M^{lle} Aure, d'un geste royal, indiqua un siège à M^{lle} Krémelonnec.

— Je dois vous avouer, monsieur, dit-elle, que votre missive m'a causé un saisissement... bien naturel ; je la suppose, cependant, le résultat d'une erreur.

— Pas le moins du monde, mademoiselle.

— Tant pis. Le choix me reste alors entre un malentendu ou une mystification.

Le notaire eut un tressaillement marqué. M^{lle} Aure ne daigna pas s'apercevoir qu'elle avait, dès

la première parole, oublié la recommandation prudente de son ami M. de Malens.

— Je me permettrais de vous faire observer, mademoiselle, que le désir écrit d'un mourant n'est rien moins qu'une chose plaisante.

— Et j'y suis intéressée ?

— Très positivement.

— Ainsi, M. Hercule de Val-Régis, branche cadette... s'est autorisé, dites-vous, des approches de la mort pour me mêler... moi... à ses dernières volontés ?

— Je ne vois guère de circonstances qui puissent autoriser plus légitimement une créature humaine.

M^{lle} de Val-Régis crut devoir redoubler de dignité pour faire la déclaration suivante :

— Monsieur Krémelonnec, je me dois à moi-même de protester ici, dès à présent, contre les prétentions encore inconnues de M. Hercule... Je n'entends reconnaître aucun de ses désirs de mourant, écrits ou non ; veuillez vous le tenir pour dit.

— Si majeure et si ardente !... pensait le notaire en l'observant.

Il salua, puis, reprenant avec calme ce difficile entretien :

— Mon devoir n'en est pas moins de vous en faire part. Veuillez me permettre de m'acquiescer de ce fait.

M^{lle} Aure se renversa sur son fauteuil dans l'attitude de la fatigue.

— Oh ! parlez, monsieur, parlez... Je vous écoute avec la résignation la plus absolue.

M. Krémelonnec ouvrit le grand portefeuille noir et en tira une lettre qu'il déploya lentement, avec une sorte d'émotion.

— Mon pauvre ami, le comte Hercule...

La vieille fille l'interrompit vivement :

— Vous déplairait-il, monsieur le notaire, de vous priver de cette appellation fantaisiste ?

— Quelle appellation ? fit le bonhomme ébahi.

— Le titre de comte que vous ne ménagez pas à votre défunt client.

— Hélas ! mademoiselle, l'habitude ! Mais vous avez raison, je ne dois plus le donner maintenant qu'à son fils et unique héritier, le jeune comte Edmond de Val-Régis.

Un flot de sang monta brusquement au visage de M^{lle} Aure. On lui découvrait enfin le nouvel ennemi.

Elle voulut parler, protester, mais une suffocation nerveuse arrêta la respiration sur ses lèvres. Son geste expressif demanda de l'air.

M^{lle} Krémelonnec se précipita vers une fenêtre, revint à la malade, et, la voyant demi-pâme, se mit bravement à lui frapper dans les mains.

— Que Notre-Dame d'Aurey me vienne en aide ! murmura-t-elle en s'acquiesçant tant bien que mal de

Jovis, très tranquille : et son lieutenant Mallet, les deux aéronautes qui vont tenter de recommencer dans les airs le voyage de M. M. Crocé Spinelli et Tissandier, procèdent aux diverses opérations.

Pendant que le premier, livré aux docteurs Ferré, Sichel, Pezzer et Broquière, fait examiner l'état de ses poumons et de son poulx, le second dirige les manœuvres.

C'est M. Marey, membre de l'Institut, inventeur du sphimographe et du polygraphe, qui étudie l'état physiologique de Jovis. Le célèbre aéronaute va entreprendre sa 245^e ascension.

Le phymographe accuse 95 pulsations. On compte 22 mouvements respiratoires, ce qui indique un peu de surexcitation nerveuse.

La commission procède à la mise sous scellé des appareils enregistreurs automatiques, baromètre, thermomètre et hygromètre. Les cadets apposés seront examinés au retour de façon à bien constater que les aéronautes n'ont en rien modifié les tracés et les chiffres déterminés par les enregistreurs.

Près du ballon, est restée M^{lle} Jovis qui, venue à trois heures du matin avec son jeune bébé, n'a cessé depuis ce temps d'examiner l'aérostat sur toutes ses coutures.

C'est elle qui l'a fait. C'est elle qui doit le recoudre si quelque fissure s'est produite.

Elle constate avec orgueil que son œuvre est parfaite. Il n'y a pas le moindre trou à boucher.

On approche la nacelle qui contient tous les appareils : on va partir.

On y place les nombreux instruments dont les indications doivent rendre l'ascension utile à la science : un baromètre enregistreur destiné à noter le degré de hauteur où l'aérostat s'élèvera ; un thermomètre ; un hygromètre qui indiquera le degré d'humidité ou de sécheresse des lieux parcourus ; un électroscope à feuille d'or pour constater la présence de l'électricité, et un électromètre pour la marquer. Une boussole. Quatre ballons en verre dans lesquels le vide a été fait et sont destinés à enfermer de l'air recueilli dans les hautes régions. Les quatre premiers instruments ont été placés dans des boîtes que l'on a cachetées, en présence de plusieurs témoins, au double sceau du docteur Broquière et du Figaro.

Au dessus de la nacelle, on accroche trois ballons contenant 4,200 litres d'oxygène.

A chaque ballon adhère un long tuyau terminé par une sorte de biberon, que les aéronautes n'auront qu'à têter quand l'air respirable leur fera défaut.

Inutile de parler des pigeons voyageurs sur lesquels nos explorateurs comptaient tant.

Ils ne nous ont apporté aucune dépêche. Ils n'ont pas rempli leur mandat.

Un peu avant sept heures les manœuvres sont terminées. Les aides abandonnent la nacelle dans laquelle prennent place MM. Jovis et Mallet.

Quelques amis leur serrent les mains. Le

Horla va s'enlever. M^{me} Jovis, très calme, se contente de serrer la main de son mari. M. Mallet est également tranquille.

— Lâchez tout, crie le capitaine. Le ballon s'enlève. Des applaudissements retentissent. Le spectacle est vraiment superbe. Peu à peu, l'aérostat semble diminuer, toujours éclairé par un soleil magnifique qui, bientôt, lui donne de la transparence.

Il est sept heures et quart. On ne voit plus que le ciel bleu.

Le Horla a heureusement atterri dans le Luxembourg belge. Voici la dépêche de M. Jovis :

« Paris, de Baconfoy, 3 h. 45, soir.

» Victorieux nous avons dépassé 7,000 mètres. Nous sommes forcés de descendre faute de lest. Notre état physiologique est excellent, sauf Mallet qui a eu deux commencements de syncope.

» La descente, très mouvementée, s'est opérée à onze heures, dans la forêt de Freyr, près de la ville Saint-Hubert (Luxembourg belge).

» Nous avons reçu un splendide accueil au château Sainte-Ode, appartenant à la famille Orban.

» Nos appareils sont intacts, nous rentrons à Paris demain. »

Nous saurons donc si les expériences ont tenu ce qu'elles ont promis.

ÉTRANGER

LES ÉVÉNEMENTS DE BULGARIE

Samedi dernier, le chargé d'affaires de Russie a communiqué verbalement à la Porte une dépêche de M. de Giers, protestant contre l'élection et l'arrivée en Bulgarie du prince Ferdinand de Cobourg. M. de Giers espère que la Turquie se joindra à cette protestation.

Une communication identique a été faite à toutes les puissances.

— Le prince de Cobourg vient de partir pour Sofia. Un nouveau ministère s'est constitué sous la présidence de M. Stambouloff.

Le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg a prêté serment à la constitution devant la Sobranie qui l'a accueilli par d'unanimes applaudissements. Le premier pas est fait, et ce n'est pas le plus difficile. Le prince Ferdinand a pris effectivement possession du pouvoir. La question est de savoir maintenant comment il l'exercera et s'il pourra l'exercer...

ESPAGNE. — Un bolide. — Lundi, au moment où un train passait près de la station d'Elche, dans la province d'Alicante, les voyageurs virent tomber un énorme bolide qui faillit mettre le train en pièces.

Il tomba au milieu d'un bois de palmiers, en en déracinant plusieurs, en fendant d'autres de toute la longueur du tronc.

Le ciel était légèrement nuageux.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 16 août.

Les transactions sont encore moins animées que la semaine dernière : 3 0/0, 81.57 ; 4 1/2 0/0, 108.45.

L'action du Crédit Foncier très peu mouvementée s'arrête à 1,350. Les obligations foncières et communales à lots conservent leur courant habituel de transactions au comptant. Ces titres absorbent toujours une forte part des capitaux disponibles.

La Société Générale varie de 453 à 455 avec tendance à la hausse.

La Banque d'Escompte s'est traitée à 455 et 456 comme samedi. En ce moment, le groupe de nos sociétés de crédit manque complètement d'activité ; et il est possible que cette situation se prolonge encore quelque temps.

Les Dépôts et Comptes Courants sont très fermes à 600.

Le 25 août prochain s'ouvrira à la Caisse des Reppôts l'émission des 12,000 actions de la Compagnie Française des mines d'or de Hongrie. Les versements sont ainsi répartis : 100 fr. en souscrivant ; 150 fr. à la répartition ; 150 fr. au 31 octobre 1887, et 100 fr. au 31 janvier 1888. On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

On signale de bons achats en actions du Patrimoine à 75 et 80 francs. Maintenant que cette compagnie d'assurances a payé tous ses frais de premier établissement, les bénéfices s'accroissent et font prévoir très prochainement la distribution d'un dividende.

Les Poices A B de l'Assurance Financière sont très recherchées.

Le Panama conserve le bénéfice de la reprise de ces derniers jours, on est à 362.50 et on reviendra rapidement aux prix cotés avant la baisse. Les obligations 6 0/0 1^{re} et 2^e série ont un marché très actif.

Nos chemins de fer sont fermes.

Nouvelles militaires.

Voici quelques dispositions particulières intéressantes, arrêtées par le ministre de la guerre, relativement à l'essai de mobilisation :

Les réservistes du corps d'armée désigné seront transportés gratuitement, en chemin de fer, de leur résidence déclarée au lieu de mobilisation, comme en cas de guerre ; ils seront habillés, équipés et armés au moyen des approvisionnements de réserve, mais ils pourront utiliser, moyennant indemnité, le linge et les chaussures qu'ils emporteront.

Les éléments de la portion mobile du corps d'armée seront seuls embarqués en chemin de fer aux jours et heures indiqués par les plans de transport.

Les troupes mobilisées exécuteront, sur le terrain de concentration, des manœuvres de régiment et de brigade, puis, durant quarante-huit heures au plus, des manœuvres d'ensemble de corps d'armée.

Une revue d'honneur sera passée en présence du ministre de la guerre. Comme le général Ferron assistera également aux manœuvres du 9^e corps, il est vraisemblable que la région mobilisée ne sera pas très éloignée de la Touraine et de l'Anjou.

La dislocation suivra la revue et s'effectuera, autant que possible, par la voie de terre. Les éléments qualifiés de disponibles (4^e bataillons et dépôts) ne prendront aucune part aux manœuvres et seront renvoyés le douzième jour.

Le ministre de la guerre est autorisé, par décret, à procéder, en 1887, à la convocation d'une section technique d'ouvriers de chemins de fer.

Cette convocation aura lieu dans la même forme que les appels des réservistes et territoriaux. Sa durée sera de sept jours, en plus des délais d'appel.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Par arrêté de M. le ministre de la guerre, le droit de réquisition pourra être établi, pendant les manœuvres de 1887, à Tours, du 5 au 10 septembre et du 23 au 25 septembre.

Le 135^e de ligne a quitté Angers, hier matin, se rendant à Doué, où il a bivouaqué pour retourner à Angers ce soir mercredi.

L'OUVERTURE DE LA CHASSE

Nous rappelons que l'ouverture de la chasse a été fixée de la manière suivante :

28 août : Indre-et-Loire, Vienne, Sarthe.
4 septembre : Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée, Mayenne.
14 septembre : Loire-Inférieure.

CONCOURS DE TIR DE BRÉZÉ

Voici le résultat du grand Concours de Tir organisé par la société La Brézéenne les 14 et 15 août :

Carabine de précision

15 mètres, 3 balles par carton. — 1^{er} prix, M. Guyonneau, de Montreuil ; 2^e, M. Sauvan, de Brézé ; 3^e, M. Perrault, de Meigné ; 4^e, M. Gaudrez, de Montreuil ; 5^e, M. Vieilleveigne, de Montreuil ; 6^e, M. Nau fils, de Brézé ; 7^e, M. Marcheteau, du Vaudelay ; 8^e, M. Poirier, de Brézé.

15 mètres, 5 cibles, 2 cartons par séries additionnées. — 1^{er} prix, M. Guyonneau, médaille d'argent ; 2^e, M. Perrault, de Meigné ; 3^e, M. Bellay, de Brézé ; 4^e, M. Ayrault, de Brézé ; 5^e, M. Gaudrez, de Montreuil ; 6^e, M. Langlois, de Courchamps.

Tir au pistolet

30 mètres. — 1^{er} prix, M. Perrault ; 2^e, M. Ayrault ; 3^e, M. Nau père ; 4^e, M. Bellay ; 5^e, M. Mauriceau, de Montreuil ; 6^e, M. Druet, de Brézé.

Fusil Gras

45 mètres. — 1^{er} prix, M. Lecompte, de Brézé ; 2^e, M. Neveu, de Montreuil ; 3^e, M. Ayrault ; 4^e, M. Langlois ; 5^e, M. Guyonneau, de Montreuil ; 6^e, M. Fardeau, de Varennes ; 7^e, M. Bellay, de Brézé ; 8^e, M. Poirier, de Brézé.

Carabine Martini

400 mètres. — 1^{er} prix, M. Desmay, de Brézé ; 2^e, M. Sauvan, de Brézé ; 3^e, M. Hardré, de Brézé ; 4^e, M. Guyonneau ; 5^e, M. Perrault ; 6^e, M. Gaudrez.

ses fonctions d'infirmier ; je n'entends rien aux crises nerveuses, moi.

Elle recouvra bientôt la respiration, la parole, l'indignation surtout.

— Un fils !... Un héritier !... Qui le savait ?... Qui a jamais prononcé son nom ?... Il est apocryphe ? Où se l'est-il procuré ?

— Aux colonies, pendant une des fréquentes relâches du navire où il servait.

Un sourire d'un dédaigneux pareil vint aux lèvres de M^{lle} Auro.

— Quelque mariage secret ?

— Un mariage authentique.

— Ou le tenait bien caché, cet héritier ?

— Nullement. Le jeune comte Edmond, né à la Guadeloupe, voyage depuis quelques années à la manière anglaise.

— Mais sa mère ?...

— Morte en le mettant au monde.

— Il est au moins étrange que M. Hercule ait continué de vivre en garçon, puisqu'il possédait une paternité aussi indiscutable.

— Il était veuf, mademoiselle, très-jeune encore, séparé de son fils que sa famille maternelle élevait, et emporté par sa carrière aux quatre coins du globe.

M^{lle} Auro parut réfléchir quelques secondes.

— Au fait, qu'importe un héritier ou non ? dit-elle ; on plaidera avec l'héritier, voilà tout.

— On plaidera !... peut-être. Il y aurait une meilleure solution.

— J'en doute.

— Veuillez m'entendre encore.

— Allez, monsieur, je suis résignée à tout...

Et de nouveau renversée dans son fauteuil, la terrible interlocutrice reprit une pose de victime.

— Vous savez, mademoiselle, comment est mort le comte Hercule ?

— Fort peu.

— Débarqué à Boulogne, désireux d'entrevoir au moins cette adversaire qui le tenait en échec depuis tant d'années, il laissa ses bagages à l'hôtel et vint incognito visiter Racquinghem qu'il gagna à pied, seul, comme le prouva la suite. Son projet fut mis à exécution, il vous vit...

— Il me vit ?...

— Tout porte à le croire, puisque... mais je continue, mademoiselle.

— Oui, continuez, fit-elle avec plus d'intérêt. L'apoplexie, qui le guettait, trouva propice cette chaude journée de juillet, ce grand soleil implacable, pour le frapper. Il rentra à l'auberge, nous a-t-on raconté ; il y écrivit une lettre, et s'affaissa avant d'avoir pu l'achever.

— J'ai entendu parler d'une lettre, en effet.

— Elle m'était adressée, mademoiselle.

— Et vous l'avez reçue ?

— La voici.

Le notaire se leva et présenta courtoisement la lettre grande ouverte à M^{lle} Auro, qui ne put se défendre d'un vif sentiment de curiosité en la parcourant de l'œil.

Néanmoins, par excès de dignité, elle crut devoir la repousser doucement en disant :

— Je préfère en entendre la lecture.

— Je suis à vos ordres, mademoiselle.

Et d'une voix lente, il lut :

« Vous savez quel était mon projet, mon cher Krémelonnec, en touchant à Boulogne : voir, sans être vu, cette célèbre Val-Régis, cette Val-Régis la Grande !... »

— Ah ! lui aussi murmura M^{lle} Auro avec orgueil.

« ... Dont les paperasseries ont émaillé ma carrière de tant de procédures et d'ennuis ! »

— Il est peu courtois, ce me semble, interrompit-elle avec un geste de dépit.

— C'est un adversaire, mademoiselle, ne l'oublions pas. Je reprends :

« ... Mais je me sens malade aujourd'hui... je ne peux pas écrire longuement... En deux mots, j'ai vu M^{lle} de Val-Régis !... ô mon cher ami !... si j'étais poète ! »

M^{lle} Auro rougit prodigieusement pour une fille de son âge.

« Une idée bizarre m'est venue... une idée qui

concilierait tout... Pour cela, je reste à Racquinghem... Envoyez-moi Edmond... je l'attendrai... Il doit être arrivé des colonies... Il faut qu'il vienne... Enfin, je veux mettre un terme au différend... le mentable qui depuis plus d'un siècle divise la famille... Il faut que la branche aînée... renonce au titre... aux armes... Il faut que la branche cadette cesse de lui disputer... »

— Renoncer au titre !... aux armes ! cria M^{lle} Auro en bondissant.

— Un peu de patience, mademoiselle.

— Jamais, monsieur !... n'espérez pas cela !

« Il faut que la branche cadette, reprit le notaire, cesse de lui disputer... l'héritage... du marquis de La Tour-Ovide, notre grand-oncle... resté sous scellés depuis... tant d'années !... »

— Ce serait de la simple équité, cela, monsieur.

— Nous touchons à la conclusion : veuillez bien écouter :

« Je veux qu'Edmond vienne... vienne vite... et que tout procès soit anéanti... par son mariage... avec M^{lle}... de Val-Régis. »

Le notaire entendit un cri perçant et vit les deux bras de M^{lle} Auro battre l'air loialement.

— Mon fracon ! de l'air !... à moi !... Non, ce ne sera rien.

— Mille fois tant mieux ; mademoiselle, vous me faites des peurs !...

— Expliquez cela, monsieur !... répétez ; répétez, vous dis-je.

Elle était debout, dans une agitation extrême et plongeant ses yeux avides dans les lunettes fumées.

(A suivre.)

LONGUE. — Le 11 août, vers quatre heures du soir, M. Tessier, propriétaire au Champ-de-Foire, ville de Longue, battait à la mécanique, et le travail était à peine terminé que le feu se déclarait dans une meule de paille.

Grâce à l'activité et au dévouement de toutes les personnes accourues sur le lieu du sinistre et qui s'étaient jointes aux pompiers, le feu a pu être facilement circonscrit ; mais il avait réduit en cendres la paille et un petit hangar.

Les pertes, couvertes par une assurance, s'élèvent à environ 800 fr.

BEAUPREAU. — Samedi, vers trois heures du soir, un violent incendie éclatait à La Pierre-Aubrée de Beaupreau, à environ six mètres de la machine à battre, alors en pleine activité. Presque en même temps, le feu se déclarait dans des meules de paille placées à plus de soixante mètres de là et bientôt tous les gerbiers et fourrages flambaient. Deux des quatre fermiers étaient assurés à La Confiance. Les pertes semblent devoir s'élever à environ 25,000 fr.

Les fermiers n'ont plus ni grain, ni paille, ni foie, quelques-uns n'ont plus de charrettes ni instruments aratoires.

C'est M. de La Vingtrie, maire de Beaupreau, qui est propriétaire de cette ferme, dont les dépendances sont presque entièrement brûlées.

ANGERS.

Lundi 45 août, la procession annuelle de Louis XIII a eu lieu, à Angers, au milieu d'une grande affluence. Partie de la cathédrale à 5 heures, elle a suivi l'itinéraire accoutumé, par la rue Saint-Aubin, les boulevards et la rue Toussaint, précédée de quatre suisses, qui suffisaient très bien à faire ranger la foule. Des tambours et deux corps de musique rythmaient la marche, qui s'est développée dans l'ordre le plus parfait. Monseigneur l'évêque, retardé par les petits enfants, qui se pressaient pour demander sa bénédiction, suivait quelquefois loin du cortège, sans en être séparé par la foule, respectueusement arrêtée.

Un groupe d'hommes assez considérable marchaient à la suite de l'éminent prélat.

Au retour à la cathédrale, le Salut solennel a terminé cette belle manifestation de la foi nationale.

Hier soir, on a retiré de la Maine, près du pont du chemin de fer de l'Ouest, à Angers, les cadavres de deux jeunes ouvriers de la manufacture Bessonneau.

Attaque nocturne. — Dimanche, vers dix heures du soir, dit le *Patriote*, M. Bordeau rentrait chez lui revenant de la pêche, et cotoyait la Maine, lorsqu'arrivé sous le pont du chemin de fer, en Reculée, il fut accosté par un inconnu, qui, sans autre forme de procès, l'invita à lui remettre 5 fr., puis 3 fr.

M. Bordeau ne voulut pas s'exécuter et au

lieu de lui remettre l'argent demandé sortit de sa poche un couteau et en frappa cet étrange interlocuteur qui prit aussitôt la fuite.

Malgré les recherches les plus actives, le vagabond n'a pu être retrouvé.

CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE A THOUARS

Dimanche prochain, 21 août, aura lieu, à Thouars, le deuxième grand concours de pêche à la ligne.

A quatre heures et demie du matin, rendez-vous général sur le Pont-Neuf, au bas du château.

A cinq heures, contrôle des cartes et tirage au sort des places.

A dix heures, clôture du concours.

A midi, déjeuner champêtre sur le lieu du concours.

A quatre heures, distribution des prix sur la place Saint-Médard et concert par la Société philharmonique.

Deux prix d'honneur et un grand nombre d'autres prix, accompagnés de diplômes, seront décernés aux lauréats.

Un prix spécial sera accordé au pêcheur qui viendra du point le plus éloigné.

A huit heures du soir, grande fête vénitienne sur le Thouet, avec le concours de la Société philharmonique.

Des primes seront accordées aux canots les mieux illuminés.

POITIERS.

La protestation de dimanche. — Nous avons assisté dimanche, dit le *Journal de la Vienne*, à une superbe manifestation.

Manifestation de foi chrétienne contre l'athéisme insolent de la libre-pensée.

Manifestation de sentiments libéraux contre l'intolérance bête d'administrateurs sans caractère et sans courage.

M. Thézard, et le Cleiftie qui représente à Poitiers la République, avaient interdit la traditionnelle procession de Sainte-Radégonde; ils avaient défendu aux catholiques d'escorter la statue de la patronne vénérée du Poitou.

Comme s'il était en leur pouvoir de détruire un culte qui a traversé treize siècles !

C'était un impudent défi jeté à toute une population jalouse de ses croyances et qui hait profondément l'oppression.

Ce défi a été relevé et de belle manière.

L'arrêté municipal avait dit : Sainte Radégonde rentrera dans son église accompagnée seulement du clergé de la paroisse.

On s'est moqué et de l'arrêté et de ses auteurs.

QUINZE MILLE personnes, de tout âge et de toute condition, ont suivi la statue aux cris mille fois répétés de : Vive sainte Radégonde.

La police et les gendarmes n'ont même pas essayé d'arrêter cette imposante armée de croyants et de libéraux. Leurs efforts eussent été impuissants.

Le beau spectacle ! Jamais reine n'a été acclamée avec plus d'enthousiasme.

Et cette manifestation, essentiellement

populaire, a été toute spontanée. Aucun mot d'ordre n'avait été donné ; les autorités ecclésiastiques n'avaient cessé, depuis le jour de l'interdiction, de recommander le calme le plus absolu. La protestation n'en a été que plus éloquente et plus significative.

M. Thézard et le sieur Cleiftie, cachés derrière des persiennes, ont assisté à la procession improvisée. Ils ont dû faire d'amères réflexions ; peut-être même n'étaient-ils rien moins que rassurés. En tout cas, ils se sont bien gardés de paraître et d'inviter la foule au respect de leur arrêté. C'était prudent ; ils auraient certainement reçu un accueil comme jamais n'en a subi le plus mauvais des cabotins.

Les deux sires s'étaient persuadés que les Poitevins ne bougeraient pas.

Les Poitevins sont gens paisibles, en effet, mais ils ne sont pas pour cela d'humeur à se laisser imposer les volubilités stupides de quelques sectaires. Ils l'ont prouvé dimanche.

Malesherbes a dit : « quand les abus sont accueillis par la soumission, bientôt la puissance usurpatrice les érige en lois. »

Les Poitevins ont bien fait de montrer à M. Thézard et au sieur Cleiftie qu'ils ne pourraient pas impunément abuser de leur autorité. Honneur à eux. Ils viennent de donner au pays tout entier un exemple salutaire.

Nous reviendrons sur les incidents de cette journée.

Mort subite du commandant Gibaud. — Hier soir, vers 6 heures, le commandant Gibaud, du 33^e d'artillerie, passait place d'Armes avec un capitaine du même régiment, lorsqu'il est tombé frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Transporté à la pharmacie centrale, des soins lui ont été prodigués par plusieurs médecins, mais sans résultat.

Après avoir fait prévenir M^{me} Gibaud, on n'a pu que transporter à son domicile le corps du malheureux commandant.

M. Gibaud jouissait à Poitiers de l'estime générale.

En parlant de la mort, à la suite de l'affreux accident que nous avons annoncé, de M. de Sauvan d'Aramon, sous-lieutenant au 4^e régiment de chasseurs à Vesoul, un journal ajoute :

« M. de Sauvan d'Aramon était un des plus habiles cavaliers sortis de Saumur. Sa figure très sympathique et ses manières exquises exerçaient un charme tout singulier sur tous ceux qui l'approchaient. L'armée perd un excellent officier, et la société, un gentilhomme accompli. Sa malheureuse mère se réjouissait, il y a quelques jours, de le voir bientôt rapproché d'elle, car le régiment, en changeant de garnison, devait venir prochainement à Saint-Germain-en-Laye. »

Cinq enfants en un an ! c'est un joli résultat auquel vient d'arriver une paysanne des environs du Mans qui, après avoir eu

deux jumeaux il y a onze mois, vient de donner le jour à trois futurs électeurs. Les enfants se portent bien.

Le doyen des huissiers. — Le doyen des huissiers de France, M. Allard, né le 16 février 1800, en exercice depuis 1825, est mort au Lude (Sarthe) dimanche dernier.

L'ORAGE DE L'AVANT-DERNIÈRE NUIT

Un orage d'une extrême violence s'est abattu l'avant-dernière nuit sur Bordeaux.

Les dégâts occasionnés dans la ville par cet orage sont assez sérieux, mais on ne signale aucun accident de personne.

Dans la campagne, les ravages sont encore plus considérables.

A Bègles, la gare a été complètement démolie, et un homme a eu la jambe cassée par la chute d'une cloison.

Entre la Baraquine et Bègles, les poteaux télégraphiques ont été brisés et renversés. Les communications télégraphiques n'ont pu être assurées que par les fils souterrains.

Le train de Toulouse est arrivé à Bordeaux avec trois heures de retard.

CONSEILS ET RECETTES.

RECETTES CONTRE LE CAUCHEMAR

Le cauchemar provient d'un grand état de faiblesse, souvent, aussi, d'une fausse position prise dans le lit en se couchant.

Pour éviter le cauchemar accidentel, il suffit de prendre quelque gouttes d'éther dans une légère décoction de têtes de pavots.

Dans le cauchemar qui provient des suites d'un état anémique il faut substituer au breuvage que nous venons d'indiquer des infusions de feuilles d'oranger, des potions opiacées, du quinquina sous toutes les formes, des ferrugineux et des bains tièdes.

Le Jardin, journal d'horticulture générale, publié par la maison Godefroy-Lebeuf, à Argenteuil (Seine-et-Oise), avec la collaboration de M. le marquis de Cherville, de M. Ch. de Franciosi, président de la Société d'horticulture du Nord ; de MM. Ch. Ballet, Bergman, Chatenay, Correvon, etc., etc.

Abonnements : Un an, 42 fr. ; six mois, 7 fr. Les abonnements sont reçus aux bureaux du journal.

OCCASION EXCEPTIONNELLE

Vin blanc du pays, provenant d'une faille, à vendre, au comptant, à 20 francs l'hectolitre pris dans les magasins, quai de Limoges.

S'adresser à M. DOURNEL, rue Saint-Jean, 28, Saumur.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 7.

VENTE

Par suite de surenchère, Aux enchères publiques, SUR LICITATION,

Entre Majeurs et Mineurs, DE LA PROPRIÉTÉ DE

MARCONNAY

ET DE DIVERSES Pièces de Terres, Vignes, Prés et Quettiers,

ET DE ONZE RENTES FONCIÈRES

Le tout situé communes de Parnay et de Souzay,

Et dépendant de la succession de M^{me} BECQUET de MARCONNAY.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal

civil de première instance de Saumur, du samedi 10 septembre prochain, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que par suite de la surenchère du sixième faite au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le dix-huit juillet dernier, enregistrée, par M. Antoine Cristal, propriétaire à Turquant, laquelle a été dénoncée aux adjudicataires surenchérés, et aux avoués des co-litigants suivant exploits en date du vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, aussi enregistrés, et qu'en exécution d'un jugement rendu par ledit tribunal, le six août dernier, entre les parties ci-après nommées, et validant la surenchère dont s'agit :

Et aux requête, poursuites et diligences de M. Cristal, surenchérisseur, susnommé et qualifié, ayant pour avoué M^e ALBERT :

En présence de : 1^o M. Beauvais-Couton, propriétaire à Parnay; 2^o M. Auguste Sanzay, propriétaire à Souzay; 3^o M. Noël Daviau, architecte à Chinon; 4^o M. Jean Frébot, propriétaire à Parnay; 5^o M. François Proureau, propriétaire à Turquant; 6^o M. Léon Mitonneau, cultivateur à Parnay; 7^o M. René Coyer, cultivateur à Parnay; 8^o M. Louis Frémont, propriétaire à Parnay; 9^o M. Adrien

Girard, propriétaire à Parnay; 10^o M. Saulais-Babin, propriétaire à Parnay; 11^o M. Vincent Forge, propriétaire à Parnay; 12^o M. René Poitevin, charcutier à Parnay; 13^o M. Alexandre Fièvre, forgeron à Parnay; 14^o M. Pierre-Auguste Lizé, cultivateur à Parnay; 15^o M. Louis Gadier, cultivateur à Parnay; 17^o M. Louis Mottier-Gauchais, propriétaire à Parnay; adjudicataires surenchérés des lots ci-après de l'adjudication prononcée à leur profit, le dix juillet dernier, par M^e Pasquier, notaire à Montsoreau, commis à cet effet, par jugement du tribunal civil de Saumur du vingt-et-un mai dernier, enregistré :

En présence encore de : 1^o M. Charles-Hippolyte Gabeau, interprète principal au ministère de la guerre, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 33; 2^o M^{me} Agathe-Henriette du Baut, épouse sans profession de M. Frédéric-Alphonse Desfaudais, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, et ce dernier tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, demeurant ensemble au Coudray-Macouard ;

3^o M. Charles-Joseph Mesnet de la Cour, sous-lieutenant au 10^e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Vendôme, domicilié au château de la Tourmelière, commune de Liguail (Indre-et-Loire);

4^o M. Marie-Martin-Arnaud Mesnet de la Cour, maréchal-d'as-logis au

5^o régiment de dragons, en garnison à Compiègne, domicilié audit château de la Tourmelière, commune de Liguail;

5^o M^{me} Marie et Marthe Mesnet de la Cour, majeures, propriétaires au même lieu;

Les susnommés ayant poursuivi la vente par licitation des immeubles, objets de la surenchère, et ayant pour avoué M^e Albert :

6^o M. Anatole Gigault de Marconay, propriétaire au château de la Coutancière, commune de Brain-sur-Allonnes;

7^o M^{me} Flavie Mesnet de la Cour, veuve de M. Alexandre Gigault de Marconay, propriétaire au même lieu;

8^o M. Louis Arnaud Mesnet de la Cour, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans;

9^o M. François-Rolland Mesnet de la Cour, propriétaire au château d'Amenon, commune de Saint-Germain-d'Arcé, près La Flèche (Sarthe);

10^o M^{me} Jacqueline Mesnet de la Cour, épouse, sans profession, dûment autorisée de M. Charles-François Tancredi de Lesseville, baron d'Authon, propriétaire, avec lequel elle demeure, commune de Savigné, près le Lude, co-litigants, ayant M^e Popin pour avoué;

11^o M. Alfred Gabeau, propriétaire à Amboise;

12^o M^{me} Marie-Claire-Henriette de Sain du Bois-le-Comte, propriétaire,

veuve de M. Louis du Baut, demeurant au Coudray-Macouard, prise au nom et comme tutrice légale de M. Jean-Claude-Marie Répécaud, son petit-fils, mineur, issu du mariage de M. Répécaud et de dame Marguerite du Baut, son épouse, tous les deux décédés;

13^o M^{me} Suzanne-Elisabeth-Jules Gaultier de la Ferrière, propriétaire, veuve de M. Charles Mesnet de la Cour, demeurant au château de la Tourmelière, commune de Liguail, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale de : 1^o M^{me} Marie-Antoinette-Suzanne Mesnet de la Cour; 2^o M^{me} Marie-Radégonde-Alix Mesnet de la Cour; 3^o M^{me} Marie-Thomas-Maurice Mesnet de la Cour; 4^o M^{me} Marie-Thérèse-Mateldine Mesnet de la Cour, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le lit M. Charles Mesnet de la Cour, décédé;

Les susnommés aussi co-litigants ayant M^e Albert pour avoué;

En présence encore ou eux dûment appelés de : 1^o M. Alban-François-Arthur Répécaud, général de brigade, gouverneur de la place de Dijon, officier de la Légion d'honneur, demeurant dite ville, pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Répécaud susnommé; 2^o M. Henri-Gabriel-Edouard Mascarel, juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de Vendôme, demeurant dite ville, pris en qualité de subrogé-

tuteur ad hoc des mineurs de la Cour également susnommés ;
Il sera procédé aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

1^{er} Lot.

La propriété ou maison de Marconay, comprenant : 1^o la maison d'habitation, servitudes, caves, cours, jardin planté d'arbres, avenue plantée de tilleuls, le tout contenant environ quatre-vingt onze ares vingt centiares, portée au plan cadastral de la commune de Parnay, sous les n^{os} 542, 543, 544, 545, 546 et 547, section A ;
2^o Un petit clos de vigne, situé au-dessus de l'habitation, contenant environ vingt ares cinquante centiares, porté au plan cadastral de ladite commune, sous le n^o 558, section A ;
3^o Un pré, pâture et quettier, situés au nord de la grande route de Saumur à Limoges, et immédiatement en face, d'une contenance de un hectare trente-neuf ares quatre-vingt-seize centiares environ, dont un hectare seize ares vingt-six centiares environ, sur la commune de Parnay, porté au plan cadastral de ladite commune, sous les n^{os} 22, 23 et 24, section A, et environ vingt-trois ares soixante-dix centiares, sur la commune de Souzay, compris au plan cadastral de ladite commune, sous le n^o 1046, section A ;
Mise à prix..... 11.986

2^e Lot.

Un pré, terre et pâture, situés dans l'île de Souzay, contenant environ neuf hectares vingt-quatre ares, portés au plan cadastral sous les n^{os} 95, 96, 96 bis et 97, section A, joignant au levant M^{me} Desbois, Beaufils et Bertrand, au midi Charreau, Coulon, Frébot, Hervé, Gilbert, Bertrand-Coulon et M^{me} Desbois, au couchant Maillet, Coulon et Arnou, et au nord Beillard, M^{me} Chastles, Coulon, Gauchais, Guénécheau, Frébot, Séchet et autres, le tout affermé moyennant un prix annuel de douze cents francs ;
Mise à prix..... 24.042

3^e Lot.

Le clos du moulin de Bel-Air ou de la Ruette, sis commune de Parnay, contenant environ un hectare vingt-six ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le n^o 560, section A, joignant au levant le clos de la maison, au midi et au couchant des chemins, et au nord héritiers de Bossoirelle ;
Mise à prix..... 7.649

4^e Lot.

Une pièce de vigne appelée le clos Saint-Père ou la Muraille-Rouge, commune de Parnay, contenant environ quatre-vingt-trois ares quatre-vingt-cinq centiares, portée au plan cadastral sous les n^{os} 461, 462 et 463, section B, joignant au levant Frébot et Beaufils, au midi et au couchant des sentiers et au nord un chemin ;
Mise à prix..... 3.738

5^e Lot.

Un pré dit le Pré neuf, situé dans l'île Quatre-Sols, contenant environ un hectare-soixante-seize ares, dont quatre-vingt-sept ares dix centiares sur la commune de Parnay, porté sous le n^o 65 du plan cadastral, section A, et quatre-vingt-neuf ares soixante-cinq centiares sur la commune de Souzay, porté au plan cadastral sous le n^o 1048, section A, joignant au levant un chemin, au midi l'article 3 du premier lot, au couchant des allusions comprenant les 6^e, 7^e, 8^e et 9^e lots ;
Mise à prix..... 6.883

6^e Lot.

1^o Un pré et quettiers, sis commune de Parnay, contenant environ cinquante-trois ares vingt-quatre centiares, joignant au levant le chemin de la route à la Loire, au midi le Pré neuf, au couchant le pré ci-après et au nord la Loire.
2^o Un pré et quettiers, sis même commune, contenant

cinquante-quatre ares cinquante-six centiares environ, joignant au levant le pré ci-dessus, au midi le Pré neuf, au couchant le septième lot et au nord la Loire ;
Mise à prix..... 3.131

7^e Lot.

1^o Un pré et quettiers, sis même commune, contenant environ cinquante-neuf ares soixante-treize centiares, joignant au levant le sixième lot, au midi le Pré neuf, au couchant le n^o 2 ci-après et au nord la Loire.
2^o Un pré et quettiers, sis même commune, contenant trente-six ares trente-trois centiares environ, joignant au levant le n^o 1 de ce même lot, au midi le Pré neuf, au couchant le n^o 3 ci-après et au nord la Loire.

3^o Un pré et quettiers, sis commune de Souzay, contenant trente-six ares vingt-deux centiares, joignant au levant le n^o 2 ci-dessus, au midi le Pré neuf, au couchant le n^o 4 ci-après et au nord la Loire.

4^o Un pré et quettiers, sis même commune de Souzay, contenant quatre-vingt-trois ares soixante-dix centiares, joignant au levant le neuvième lot, au midi le Pré neuf, au couchant Morisseau, Coulon et au nord la Loire ;
Mise à prix..... 5.469

8^e Lot.

Un pré et quettiers, situés commune de Souzay, contenant trente-cinq ares soixante-treize centiares environ, joignant au levant le n^o 3 du septième lot, au midi le Pré neuf, au couchant le neuvième lot ci-après et au nord la Loire ;
Mise à prix..... 812

9^e Lot.

Un pré et quettiers, situés commune de Souzay, contenant environ trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au levant le huitième lot, au midi le Pré neuf, au couchant le n^o 4 du septième lot ;
Mise à prix..... 739

10^e Lot.

Un pré et quettiers, situés l'île Quatre-Sols, commune de Parnay, contenant environ cinquante-six ares soixante-neuf centiares, porté au plan cadastral de la dite commune, sous partie des n^{os} 271, 272 et 273, section A, joignant au levant le onzième lot ci-après, au midi la grande route, au couchant le chemin conduisant de la route à la Loire et au nord Gauchais et Forges-Piette ;
Mise à prix..... 2.279

11^e Lot.

Un pré et quettiers, situés aux mêmes lieu et commune, contenant cinquante-trois ares quarante-neuf centiares, faisant partie au plan cadastral des n^{os} 271, 272 et 273, section A, joignant au levant la portion du vingtième lot, au midi la grande route, au couchant le dixième lot et au nord Babin, Daviaud et le quatorzième lot ci-dessous ;
Mise à prix..... 1.543

12^e Lot.

Partie du vingtième lot de la première adjudication adjugée à M. Vincent Forge, cultivateur à Parnay, comprenant pré, quettiers et canche, sis aux mêmes lieu et commune, à prendre à l'angle sud-est le long de la maison dudit sieur Forge, sur une longueur d'environ quarante-sept mètres, ayant au levant joignant le treizième lot, seize mètres cinquante centimètres de largeur, et au couchant, dans l'alignement de la limite de la propriété dudit Forge, quatorze mètres cinquante centimètres de largeur, soit une contenance d'environ sept ares trente centiares ;
Mise à prix..... 194

13^e Lot.

Un pré, quettiers et canche, sis mêmes lieu et commune, contenant cinquante-

quatre ares quarante-cinq centiares, faisant partie des n^{os} 272, 273 et 291 du plan cadastral, section A, joignant au levant Lizé, au midi la grande route, au couchant le douzième lot et au nord Gauchais-Brézé ;
Mise à prix..... 1.306

14^e Lot.

Un pré, situé au même lieu, contenant dix-huit ares quatre-vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral de la dite commune de Parnay, sous le n^o 277, section A, joignant au levant Nau et le quizième lot ci-après, au midi le onzième lot, au couchant Daviau et au nord le seizième lot ;
Mise à prix..... 950

15^e Lot.

Un pré, sis au même lieu, contenant trente-huit ares quatre-vingt-quatre centiares, renseigné au plan cadastral sous les n^{os} 288 et 289, section A, joignant au levant Babin, Esnault et autres, au nord le seizième lot suivant, au couchant le quatorzième lot et au midi Gauchais-Brézé, Berthelot, Dézé et autres ;
Mise à prix..... 1.543

16^e Lot.

Un pré, situé au même lieu, contenant soixante-cinq ares cinquante-neuf centiares, porté au plan cadastral de la dite commune de Parnay, sous le n^o 238, section A, joignant au levant Frébot, Morisseau et autres, au midi les quatorzième et quizième lots, au couchant Daviau et Château et au nord Renault ;
Mise à prix..... 3.276

17^e ET DERNIER LOT.

Onze rentes foncières annuelles et perpétuelles, dont la nomenclature suit :

1^o Une rente de soixante-seize francs vingt centimes, payable au capital de mille cinq cent vingt-quatre francs, garantie par une inscription hypothécaire sur un hectare onze ares soixante-dix centiares de vigne, sise à la Forêt, commune de Parnay.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

2^o Une autre rente de trente-deux francs au capital de six cent quarante francs, garantie par une inscription hypothécaire contre les époux Mitonneau.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

3^o Une rente de soixante-seize litres trente-huit centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, payable au capital de trois cents francs, garantie par une inscription hypothécaire, ensemble le terme courant d'arrérages.

4^o Une autre rente de trente-huit litres dix-neuf centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, au capital de cent cinquante francs garantie par une inscription hypothécaire sur huit ares vingt-cinq centiares de bois bruyère, sis au Clos-des-Pannes, commune de Parnay, et sur huit ares vingt-cinq centiares de bruyères, sis au même lieu.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

5^o Une autre rente de douze litres soixante-treize centilitres de seigle, exempte de toute retenue, au capital de cinquante francs, garantie par une inscription hypothécaire sur cinq ares cinquante centiares de terre au Clos-des-Pannes, commune de Parnay.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

6^o Une autre rente de trente-huit litres dix-neuf centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, au capital de cent cinquante francs, garantie par une inscription hypothécaire sur seize ares cinquante centiares de bruyère, au Clos-des-Pannes, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

7^o Une autre rente de un hectolitre un litre quatre-vingt-quatre centilitres de seigle, au capital de quatre cents francs garantie par une inscription hypothécaire sur : 1^o seize ares cinquante centiares de bois bruyères et vigne, au Clos-des-Pannes, commune de Parnay ; 2^o seize ares cinquante centiares de terre aux mêmes lieu et commune ; 3^o et onze ares de terre et bois bruyère, situés aux mêmes lieu et commune.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

8^o Une autre rente de cinq francs au capital de cent francs, garantie par une inscription hypothécaire sur : 1^o six ares cinquante-sept centiares de terre aux Cloisons, commune de Parnay ; 2^o et six ares cinquante-sept centiares de terre aux mêmes lieu et commune.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

9^o Une rente de vingt et un franc quatre-vingt deux centimes, garantie par une inscription hypothécaire sur quarante ares un centiare de terre, aux Cloisons, commune de Parnay.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

10^o Une rente de vingt et un franc quatre-vingt-deux centimes, garantie par une inscription hypothécaire sur quarante ares un centiare de terre et vigne, situés aux Cloisons, commune de Parnay.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

11^o Une autre rente de 10 francs, garantie par une inscription hypothécaire sur : 1^o treize ares quinze centiares de terre, situés aux Cloisons, commune de Parnay ; 2^o sur treize ares quinze centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune.
Ensemble le terme courant d'arrérages.

Mise à prix..... 3.372
Total des mises à prix... 78.912

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e Louis ALBERT, avoué poursuivant la vente ;
Soit au Greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, où le cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le seize août mil huit cent quatre-vingt-sept.

LOUIS ALBERT.

Enregistré à Saumur, le 16 août mil huit cent quatre-vingt-sept, n^o case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

BEL APPARTEMENT

Situé rue Nationale, 63, au premier étage.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET, rue de l'Abreuvoir. (533)

SANS PALAIS NI CROCHETS

DENTS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Étude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES ET DE MARCHANDISES

Par suite de faillite.

Le DIMANCHE 21 AOUT 1887, à une heure du soir, et jours suivants s'il y a lieu, en une maison au Pont-Fouchard, commune de Bagnac, occupée par le sieur Daubierre, marchand de vins, failli.

Il sera vendu :

Armoires, bois de lits, buffets, secrétaire, comptoir, tables, chaises, tabourets, objets de literie, linge, vêtements, outils de tonnelier, cercles, batterie de cuisine, vaisselle, verrerie ;
Vins en cercles, liqueurs en bouteilles, alcool, eau-de-vie, cognac, rhum, absinthe, vins fins, vermouth, foudres, tonnes, futailles, un baquet, une forte bascule et quantité d'autres objets.
Au comptant, plus 10 0/0.

CAVE A LOUER

Petite chambre garnie ou non garnie à louer

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour cause de santé,

CAFÉ RESTAURANT

Bonne condition.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER UN MAGASIN

Pouvant être tenu par une dame,

Près la Poste.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Belle chienne d'arrêt

S'adresser au bureau du journal.

COMPAGNIE LIEBIG

VERITABLE EXTRAIT DE VIANDE

BOUILLON CONCENTRÉ garanti PUR

5 Médailles d'Or et 3 grands Diplômes d'Honneur. SE VEND CHEZ ÉPICIERIS ET PHARMACIENS
L'Extrait de viande Liebig sert à préparer à tout instant des potages, sauces, légumes et tous mets de viande. Son emploi est d'une réelle économie. — Avec une livre de cet extrait, on prépare 100 portions de bouillon ayant toutes les qualités du bouillon de viande fraîche.
Cet Extrait se conserve indéfiniment.

L'ARMÉE

TERRITORIALE

Journal hebdomadaire

Paraissant le Samedi

12, rue Grange-Batelière, Paris

Seul journal s'occupant exclusivement des officiers de réserve et de l'armée territoriale, ce qui lui permet de traiter avec tous les développements nécessaires les questions intéressantes particulièrement des officiers.

ABONNEMENTS : 7 fr.

Six mois. 12 "

Un an. 22 "

On s'abonne aussi, sans frais, au bureau de l'Echo Saumurois.